



**COMMUNE DE PALLUAU  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2018 – 20H00  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents :** MM. Robert BOURASSEAU – Patrick GINEAU - Guillaume BUTEAU – Cédric IDIER - Bruno MARTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU – Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Jocelyne PORTRAT  
Maryline GUILBAUD, directrice générale des services assistait également à cette séance.

**Excusés :** Muriel BROCHARD – Pascal AVRIT – Emmanuel ARNAUD

**Pouvoirs :** Emilie JULLIEN pour Patrick GINEAU – Pascal TRETON pour Elena BOULIAU

**Présents 9 Votants 11**

**Secrétaire de séance :** Bruno MARTEAU

**CRS publié le 11 juillet 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 0 – AJOUTS – SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier ainsi l'ordre du jour :

**Suppression**

- CCVB – répartition de la dotation communautaire de solidarité 2018. Il s'agit d'une information

**Ajouts**

- Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2018
- Installation informatique à l'école – réseau et sauvegarde

**DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2018**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

**MARCHÉS PUBLICS - CONTRATS**

N°	DATE	TIERS	OBJET	DURÉE/OBS.	MONTANT HT
2018MP6	8/6	AGESIBAT - AIZENAY	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 2 DECONST. GROS ŒUVRE	95 251,19 €
*	8/6	LIGNÉ DE TRAVE - ST FULGENT	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 3 CHARPENTE BOIS	8 635,78 €
*	8/6	AB2M - LES CLOUZEUX	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 4 ETANCHÉITÉ	85 000,00 €
*	8/6	GUYONNET - FONTENAY	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 5 BARDAGE - RENF.CHARPENTE	90 575,00 €
*	8/6	GUILBEAU - GRAND LANDES	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 6 MENUISERIES EXT-SERRURERIE	22 997,00 €
*	8/6	MCPA - AIZENAY	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 7 - MENUISERIE INTÉRIEURE	52 500,00 €
*	8/6	TECHNI-PLAFONDS - MORTAGNE	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 8 CLOISONS SECHES	3 580,27 €
*	8/6	AUCHER - LA MOTHE-ACHARD	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 9 CARRELAGE - FAIENCE	12 405,80 €
*	8/6	TECHNI-PLAFONDS - MORTAGNE	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 10 PLAFONDS SUSPENDUS	5 695,02 €
*	8/6	DECOPEINT - MACHÉ	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 11 PEINTURE	7 079,06 €
*	8/6	PERRAUDEAU - PALLUAU	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 12 CHAUFFAGE PLOMBERIE	42 500,00 €
*	8/6	PERRAUDEAU - PALLUAU	ESPACE DE LA GACHÈRE	LOT 13 ÉLECTRICITÉ	52 400,00 €

**NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE M2
A08516918C001	29 RUE DU MOULIN DU TERRIER	AB 313	Terrain	36
A08516918C001	RUE DU MOULIN DU TERRIER	AB 311	Terrain	171
A08516918C001	4 RUE LOUIS XIII	AC 49 - 57	Habitation	225
A08516918C001	18 RUE DU HAUT DES VIGNES	ZB 216	Habitation	1244
A08516918C001	14 RUE DE LA CROIX SORIN	AC 186	Habitation	1408

**CONTRATS DE PERSONNEL**

N°	DATE	POSTE	MOTIF	TEMPS TRAVAIL	DURÉE
2018CP04	29/6	THIBAUD MAXIME	REMPLACEMENT AGENT INDISPONIBLE (MALADIE)	28H/S	juil-18
2018CP05	3/7	VANESSA DESALLE	AGENT D'ACCUEIL AIRE DU VERGER	6H/CYCLE	7/07-31/08

**CONVENTIONS**

N°	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT
2018C4	1/6	CC VIE ET BOULOGNE	CONVENTION BIPARTITE RESEAU COMMUNAUTHEQUE	

**DÉLIBÉRATION N° 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Les CCAS des communes de Falleron, Palluau et St Etienne du Bois ont décidé de diligenter un cabinet chargé d'étudier la création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale entre les 3 établissements existants.

La prestation est estimée à 21 300 € TTC et sera répartie suivant les critères décidés en COPIL :

	FALLERON	PALLUAU	ST ETIENNE DU BOIS	TOTAL
Nbre de lits par établissement	23	66	43	132
50% à part égale entre les 3 collectivités	3 550 €	3 550 €	3 550 €	10 650,00 €
50% coût par lit 80,68 € pour Falleron	1 855,68 €			1 855,64 €
SOLDE à part égale entre Palluau et St Etienne du Bois		4 397,18 €	4 397,18 €	8 794,36 €
<b>TOTAL PAR COMMUNE</b>	<b>5 405,64 €</b>	<b>7 947,18 €</b>	<b>7 947,18 €</b>	<b>21 300 €</b>

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'ouverture de crédits et sur le reversement des communes de Falleron et St Etienne du Bois sur le budget principal de la commune.

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNE- MENT	<b>DÉPENSES</b>		<b>21 300,00 €</b>
	VERSEMENT CCAS DE PALLUAU	657362	21 300 €
	<b>RECETTES</b>		<b>21 300,00€</b>
	PARTICIPATION COMMUNES FALLERON – ST ETIENNE DU BOIS	7788	13 353 €
	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION 2017	7381	7 947 €

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

**DÉLIBÉRATION N° 4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Marcelle BARRETEAU fait savoir que le rapport d'analyse après le passage caméra a détecté des anomalies sur le réseau du Pont-Chanterelle. Des travaux d'entretien sur la parcelle AE 93 sont nécessaires. Monsieur le Maire propose de les réaliser pour un montant estimé à 9 000 € HT. Il demande l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable à la prise en charge de ces travaux et décide de réaliser les virements de crédits suivants :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION	<b>DÉPENSES</b>		<b>0,00 €</b>
	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	6152	+ 9 000,00 €
	FRAIS DE PERSONNEL	6410	4 000,00 €
	DÉPENSES IMPRÉVUES	022	5 000,00 €

### DÉLIBÉRATION N° 5 – PROPOSITION D'ACHAT D'UNE VOIE PRIVÉE ET DÉNOMINATION

Monsieur le Maire informe que les indivisaires de l'impasse située rue du Pont-Levis cadastrée section AC numéro 50 pour 50 ca, sont favorables à un achat par la commune du terrain afin qu'elle devienne une voie communale.

Après instruction de cette demande, il paraît possible d'y répondre favorable.

Ils proposent de fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique et de mandater Maître BROSSET – Notaire à Aizenay pour la signature de l'acte notarié dont les frais reviendront à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le conseil municipal, considérant que la commune est partie prenante dans ce projet puisque la voie donne accès au commerce-alimentation et au logement au-dessus dont elle est propriétaire émet un avis favorable à l'acquisition pour la totalité de la parcelle cadastrée section AC numéro 50 d'une superficie de 50 ca aux conditions suivantes :

Montant de la cession : euro symbolique

Frais notariés : à la charge de la commune

Notaire chargé de la rédaction de l'acte : Me BROSSET – Notaire à Aizenay

Dénomination : Impasse du Fournil

Dit qu'elle sera intégrée à la voirie communale.

Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer les documents liés à cette décision.

### DÉLIBÉRATION N° 6 – VENTE TERRAIN ROUTE DE BEAUFOU (TERRAIN GENS DU VOYAGE)

Monsieur le maire donne lecture du courrier émanant des occupants Jimmy DUAULT et Sophie GUILLET qui ont dénoncé la convention d'occupation de l'aire familiale par courrier du 10 avril 2018.

En conséquence, il propose au conseil municipal la cession des terrains et des équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la cession des parcelles ZC 189 d'une surface de 545 m<sup>2</sup> et ZC 191 pour une surface de 732 m<sup>2</sup> situées route de Beau fou et fixe le prix à 35 000 € .

Donne mandat au bureau Notarial de Palluau pour trouver un acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir auprès de Me ÉON – Notaire à Palluau.

### DÉLIBÉRATION N° 7 – CCVB APPROBATION DE LA RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FPIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme national de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Pour l'année 2018, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 160 962 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

Comme chaque année, c'est la répartition « dérogatoire libre » qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'EPCI, sans aucune règle particulière qui a été approuvée par le conseil communautaire du 28 juin dernier, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

La répartition approuvée par le conseil communautaire est la suivante :

RÉPARTITION PAR COMMUNE		AIZENAY	218 074 €
APREMONT	56 978 €	BEAUFOU	49 211€
BELLEVIGNY	137 062 €	FALLERON	49 885 €
GRAND'LANDES	28 743 €	LA CHAPELLE-PALLUAU	32 676 €
LA GENETOUBE	49 748 €	LE POIRÉ SUR VIE	202 157 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	96 792 €	MACHÉ	43 954 €
PALLUAU	31 889 €	SAINT DENIS LA CHEVASSE	69 514 €
SAINT ETIENNE DU BOIS	64 214 €	SAINT PAUL MONT PENIT	30 065 €

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la répartition présentée ci-dessus du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) pour l'année 2018.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 8 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

*« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »*

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018 qui a déterminé sa composition comme suit :

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS PAR COMMUNE		AIZENAY	2
APREMONT	1	BEAUFOU	1
BELLEVIGNY	1	FALLERON	1
GRAND'LANDES	1	LA CHAPELLE-PALLUAU	1
LA GENETOUZE	1	LE POIRÉ SUR VIE	2
LES LUCS SUR BOULOGNE	1	MACHÉ	1
PALLUAU	1	ST DENIS LA CHEVASSE	1
ST ETIENNE DU BOIS	1	ST PAUL MONT PENIT	1

Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Pour la commune de PALLUAU, le nombre de représentants est de 1.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame Marcelle BARRETEAU se porte candidate.

Il est procédé au vote.

Résultat : Madame Marcelle BARRETEAU – adjointe au maire est désignée pour représenter la commune de PALLUAU à la CLECT.

**DÉLIBÉRATION N° 9 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant qu'il y a lieu d'ajuster les temps de travail des postes 1, 2, 3 et 4 décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

	GRADE	1/12/2016	1/09/2018
1	AD.TECH.2 <sup>E</sup> CLASSE Agent des écoles, garderie entretien des locaux	31H22	29 heures 35 minutes
2	AD.TECH.2 <sup>E</sup> CLASSE Agent des écoles, garderie entretien des locaux	30H48	28 heures 49 minutes

3	AD.TECH.2 <sup>E</sup> CLASSE Agent de restauration – préparation et service – garderie - entretien des locaux	20H32	26 heures 29 minutes
4	ADJ.TECH.2 <sup>E</sup> CLASSE Agent de garderie – service restauration – entretien des locaux	09H36	11 heures 21 minutes
5	ADJ. TECH. 2 <sup>E</sup> CLASSE Agent de restauration service – entretien des locaux	04H36	11 heures 31 minutes
6	ADJ. TECH. 2 <sup>E</sup> CLASSE Surveillant de cour – entretien locaux	04H36	4 heures 52 minutes

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°20185D10 du 31 mai 2018.

### DÉLIBÉRATION N° 10 – INFORMATIQUE – GROUPE SCOLAIRE LE VERGER

Patrick GINEAU relate les dysfonctionnements du système informatique à l'école publique. Il préconise un contrôle au niveau des prises RJ 45 par la société CHABOT qui a effectué le câblage de l'école lors de la construction. Il diligentera ensuite une expertise par un professionnel si le contrôle des connexions ne présente pas d'anomalies.

En ce qui concerne l'accès au réseau internet, la société ADDIX informatique préconise l'installation d'un dispositif de sécurité ZYXEL qui permet de sécuriser les accès Internet et de dissocier ceux des enseignants de ceux des élèves. Le coût est estimé à 3 000 euros. Il demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable au principe de protection des accès Internet dans la limite d'une dépense de 3 000 euros. Il demande un comparatif entre plusieurs prestataires.

**Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des membres présents.**

Séance levée à 22h30  
Robert BOURASSEAU – président de séance

